

	<p><i>Haut comité pour la transparence et l'information</i></p> <p><i>sur la sécurité nucléaire</i></p> <p><i>GT « Transparence et secrets »</i></p> <p><i>du 12 mai 2020</i></p> <p><i>Compte rendu de réunion</i></p>	
	<i>Version finale</i>	<i>Date de la réunion : 12/05/2020</i>

*La conférence téléphonique est ouverte à 14 heures sous la présidence de Michel LALLIER.*

**Stéphanie VIERS** précise que la réunion de ce jour est la troisième réunion du Groupe de travail (GT) « Transparence et secrets », qui s'est déjà réuni le 15 octobre et le 14 janvier derniers. Le compte rendu de la réunion du 15 octobre a déjà été validé, tandis que le compte-rendu de la réunion du 14 janvier est en cours de finalisation.

Ces deux premières réunions ont donné lieu à des échanges au sujet des Plans particuliers d'Intervention (PPI), et notamment au sujet de deux avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) traitant des PPI. Il a été constaté qu'aucun avis de la CADA ne concernait directement une demande d'information sur le contenu d'un PPI d'INB, sauf à extrapoler l'avis de la CADA sur les PPI SEVESO aux PPI d'INB.

Une réunion du sous-groupe de travail consacré à la réglementation s'est tenue le 6 mai dernier. Toutes les questions soulevées lors des réunions du 15 octobre et du 14 janvier ont pu être posées à des juristes à cette occasion. Des fiches synthétiques concernant les sujets liés à la réglementation vont prochainement être rédigées.

Il a été indiqué par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) lors de la réunion du 14 janvier que les préfetures établissaient généralement deux versions du PPI : une version destinée au public et une version à diffusion limitée car susceptible de porter atteinte à la sécurité publique, à l'ordre public et à la sécurité des acteurs de la crise.

Le secrétariat a mené une analyse dans l'objectif d'identifier quelles étaient les informations disponibles en ligne concernant les PPI de 4 Centres nucléaires de production d'électricité (CNPE). Cette analyse a permis de constater que les pratiques étaient très hétérogènes.

*Les participants procèdent à un tour de table de présentation.*

## **I. Présentation Sortir du Nucléaire**

### **1. Accès à la consultation du projet PPI Belleville 2019**

**Mesdames POUZET et MOREAU** indiquent que les modalités de consultation du projet de PPI Belleville 2019 varient en fonction des mairies. Ce document est ainsi uniquement consultable sur un ordinateur portable au sein d'un lieu de passage à la mairie de Boulleret, tandis qu'il peut être

consulté dans sa version papier au sein d'une salle calme à la mairie de Bannay. S'agissant de la mairie de Beaulieu, le document a été mis en ligne sur le site de la mairie, puis retiré.

Un courriel sur le sujet a été adressé à la préfecture du Cher. Un courrier présentant les témoignages de colère d'un certain nombre de citoyens a ensuite été adressé à la présidente du Haut comité, aux préfectures des quatre départements et mairies concernées, au Président de la Commission locale d'information (CLI) de Belleville-sur-Loire. Ce courrier a également été adressé aux journaux locaux sous forme de lettre ouverte, mais il n'a pas été publié.

Sortir du Nucléaire avait en revanche pu consulter librement par internet l'ancien projet de PPI élaboré en 2014 et validé en 2015.

## **2. Accès toujours limité sur les PPI validés en 2020**

Aucune version papier du PPI validé en 2020 n'est disponible à la mairie de Boulleret. Interrogée sur ce point, la secrétaire de la mairie ne savait pas si elle pouvait le communiquer, ni sous quelle forme. La Préfecture lui a répondu que la mairie n'était pas tenue de publier le nouveau PPI en ligne, mais qu'il devait en revanche être consultable en mairie dans sa version numérique.

Les attentes de Sortir du Nucléaire sur le sujet sont les suivantes :

- mise disposition de deux ou trois exemplaires en version papier en mairie et en prêt des versions actuelles et projets futurs de PPI ;
- mise à disposition d'une version numérique en ligne sur le site EDF de la centrale, sur le site de la CLI et des préfectures concernées (PPI validé et projet futur) ;
- réalisation d'une annonce médiatique conséquente et compréhensible dans tous les journaux et par les mairies ;
- mise en ligne de tous les PPI validés, aussi bien INB que sites industriels ;
- harmonisation de la conception des PPI ;
- mise à jour du site gouvernemental concernant les risques d'accident nucléaire.

## **3. Les questions de Sortir du Nucléaire à la suite de la lecture du projet PPI de Belleville-sur-Loire : <https://www.sdn-berry-giennois-puisaye.fr/news/nos-questions-sur-le-projet-de-ppi-belleville-en-consultation/>**

Sortir du Nucléaire ne dispose d'aucune preuve que ses contributions ont été lues et prises en considération. Le réseau s'est même interrogé concernant la connaissance des PPI par la préfète, qui a semblé être embarrassée par une question concernant les deux centres d'accueil et de regroupement des populations (CARE) prévus en cas d'accident.

## **4. Réunion d'information du 12 mars 2019 sur le PPI, le Plan communal de sauvegarde (PCS) et l'exercice nucléaire national d'avril 2019**

Les mairies n'ont été informées que quatre ou cinq jours en amont de la tenue de la réunion d'information du 12 mars 2019. La réunion a donc attiré peu de participants, et ce alors qu'il s'agissait

d'une réunion importante. À nouveau, la population n'a pas été tenue informée de cette réunion d'information telle qu'elle aurait dû l'être.

Les attentes de Sortir du Nucléaire sur le sujet sont les suivantes :

- envoi d'une invitation/convocation, pour tout ce qui concerne le PPI, à chaque foyer habitant la zone des 20 km autour de la centrale nucléaire de Belleville sur Loire ;
- actualisation du fichier des habitants des communes PPI afin d'éviter les problèmes en matière de distribution d'iode ;
- prise en charge des campagnes d'information par les mairies.

### **5. Prise en compte de l'enjeu du PPI**

Au vu de l'ensemble de ces observations, il est possible de considérer que rien n'est fait pour la prise en compte de l'enjeu du PPI, qui est pourtant un enjeu majeur.

Les attentes de Sortir du Nucléaire sur le sujet sont les suivantes :

- incitation des maires, personnels et conseillers municipaux à prendre connaissance des PPI de manière approfondie ;
- programmation de formations obligatoires pour les personnels municipaux ;
- rédaction d'un résumé simplifié, compréhensible par tous et affiché en mairie des trois scénarios définis, de leurs conséquences et des mesures déclenchées en cas d'accident nucléaire ;
- incitation des CLI à organiser une réunion publique dédiée au nouveau PPI dans chaque commune concernée et à médiatiser cet événement par distribution d'une convocation dans les boîtes aux lettres.

## **II. Présentation de l'Association Nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) : Questionnaire sur les CLI et les PPI**

**Jean-Claude DELALONDE** rappelle qu'il a été décidé en 2016 par l'Assemblée nationale et le Gouvernement que les CLI devaient être associées à l'élaboration des PPI. Le pilotage des PPI ayant été laissé à l'appréciation des préfets, l'association des CLI a été très variable en fonction des cas, et ce malgré la réalisation d'un rappel auprès des préfets par la DGSCGC. Compte tenu de cette situation, il a été décidé de lancer une enquête concernant l'association des CLI à la mise à jour des PPI.

**Yves LHEUREUX** indique qu'une dizaine de CLI ont répondu à l'enquête lancée par l'ANCCLI. Huit CLI ont indiqué avoir été associées à la mise à jour des PPI. Cette association a pris des formes variables en fonction des CLI : mise en place d'un groupe de travail par la CLI, participation à des groupes de travail mis en place par la préfecture, échanges réguliers avec la préfecture, organisation de réunions publiques par la CLI...

Cinq CLI ont indiqué avoir émis un avis lors de la mise à jour du PPI. Ces avis ont tout ou partie été entendus ou pris en compte par les préfectures.

Des disparités importantes ont également été constatées en matière de consultation des PPI, et ce tant en matière de mise à disposition des documents (sur internet, en mairie, en préfecture...) que de version mise à disposition du public (version complète ou version édulcorée). Cette hétérogénéité est d'autant plus étonnante que la réglementation concernant l'accès aux PPI dépend du ministère de l'intérieur.

Les réponses obtenues dans le cadre de l'enquête sont également hétérogènes concernant le caractère compréhensible du document pour le grand public.

Huit CLI ont indiqué avoir été associées aux exercices de crise. En revanche, seules cinq de ces CLI ont rédigé un rapport qui a été partagé avec les autorités en charge du Retour d'expérience (REX) de l'exercice.

Seule la moitié des CLI ont déjà eu connaissance des brochures d'information des CNPE sur les PPI. Seules trois CLI ont indiqué que ces brochures avaient été diffusées en CLI, et ce en dépit du fait que ces documents relèvent d'une obligation réglementaire.

Interrogées concernant leurs conseils et suggestions pour améliorer l'accès aux PPI et l'information des populations dans le cadre d'une question ouverte, les CLI ont notamment suggéré l'envoi d'une synthèse de quelques pages à l'ensemble des résidents dans la zone du PPI, l'organisation de réunions publiques par les préfectures, une large diffusion des informations par le biais des écoles, radios ou boîtes aux lettres, le recours aux moyens de communication des mairies, l'information de publics cibles (monde agricole, PME, ERP...), l'information et la sensibilisation des élus ou encore la mise en accessibilité des PPI via les mairies.

Les CLI ont enfin souligné qu'il était nécessaire de mener une réflexion concernant le rôle des CLI dans le cadre des exercices de crise et que les campagnes de distribution des comprimés d'iode devaient être l'occasion de sensibiliser la population concernant les PPI. Les CLI ont également souligné l'importance du rôle des mairies en matière d'information du public.

**Jean-Claude DELALONDE** indique avoir été étonné par l'hétérogénéité des pratiques des préfets en matière d'élaboration des PPI, et ce en dépit du fait que des directives leur ont été communiquées. Il est de même extrêmement étonnant que la moitié des CLI n'aient jamais eu connaissance des brochures d'information des CNPE sur les PPI.

Cette situation est en parfaite contradiction avec une intervention du ministre de l'Environnement à l'Assemblée nationale en 2017 en réponse à une question écrite posée par des présidents de CLI, présidents de département et députés. Cette intervention était la suivante : *« La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte a créé une obligation d'information régulière des personnes habitant dans le périmètre d'un PPI relatif à une installation nucléaire. Cette information porte sur la nature des risques d'accident, les conséquences envisagées sur le périmètre du PPI ainsi que sur les mesures de sécurité et la conduite à tenir en application de ce plan. Ces actions d'information font l'objet d'une consultation de la CLI et sont menées aux frais des exploitants. »*

Il serait souhaitable que le GT rédige une préconisation concernant la nécessaire harmonisation des pratiques des préfets et l'application de cette intervention ministérielle.

### **III. Présentation de l'Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest (ACRO) : REX International**

**David BOILLEY** indique que la Suisse a été le premier pays à étendre le périmètre de distribution de l'iode (de 10 à 50 kilomètres) après l'accident de Fukushima. Ce périmètre a été étendu de 20 à 100 kilomètres en Belgique, ce qui représente l'ensemble du pays. Le Luxembourg a procédé à une distribution d'iode à l'ensemble de sa population alors qu'il ne dispose d'aucune centrale nucléaire. La Norvège recommande également à l'ensemble de sa population de disposer d'iode à son domicile alors qu'elle se trouve dans une situation similaire à celle du Luxembourg. La France s'est quant à elle contentée d'étendre le périmètre de 10 à 20 kilomètres, sans que la distance de 20 kilomètres ne fasse l'objet d'une justification. L'absence de justification des éléments contenus dans les PPI constitue un réel problème. Tel n'est pas le cas au sein d'autres pays tels que la Suisse ou la Belgique.

Le niveau de détail des PPI varie également en fonction des pays. À titre d'exemple, les PPI indiens sont extrêmement détaillés concernant le nombre de personnes accueillies au sein des centres d'accueil ou encore la quantité de nourriture à prévoir. À l'inverse, la question des centres d'accueil reste secrète en France.

Les plans d'urgence français ne font par ailleurs l'objet d'aucune évaluation par des instances externes. Cela n'est pas le cas aux États-Unis, au Japon ou encore au Canada, où le calcul du temps d'évacuation fait par exemple l'objet d'une vérification obligatoire. Des exercices sont certes réalisés, mais le REX n'est jamais rendu public et ces exercices n'ont jamais mené à une révision des PPI.

Il existe également de fortes disparités en matière d'implication des parties prenantes, qui est pourtant fortement recommandée dans l'ensemble des rapports internationaux. Le plan national français n'a ainsi jamais été débattu avec les parties prenantes. À l'inverse, au Canada, le plan provincial de l'Ontario a été soumis à une concertation publique.

Les plans d'urgence français ne contiennent par ailleurs aucun élément concernant les personnes vulnérables, alors que cet enjeu est apparu majeur dans le cadre de l'accident de Fukushima. Il existe peut-être des mesures au niveau des hôpitaux, mais ces dernières n'ont jamais été débattues avec les parties prenantes.

Il convient enfin de rappeler que le secret entourant de nombreux éléments contenus dans les PPI français est justifié par le risque d'attentat. Or, les États-Unis sont le pays au sein duquel l'évaluation des plans d'urgence est la plus complète, en dépit du fait que le risque terroriste y est au moins aussi élevé qu'en France.

**Benoît BETTINELLI** précise que la problématique de l'évacuation des personnes dépendantes ou âgées est prise en compte dans la directive relative aux normes de base.

**David BOILLEY** souhaite savoir si ce sujet a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés (hôpitaux et maisons de retraite notamment).

**Benoît BETTINELLI** se renseignera sur ce point. Il est possible que certains éléments sur ce sujet figurent dans le plan national de réponse à un accident nucléaire majeur.

**Stéphanie VIERS** souligne que les travaux du GT se sont pour le moment focalisés sur les PPI. Il serait effectivement intéressant d'élargir la réflexion aux autres plans, et notamment ceux des hôpitaux et des maisons de retraite, afin de déterminer si leur articulation est pertinente.

**David BOILLEY** précise que la question de la justification des éléments contenus dans les PPI est également une question importante. Il n'est pas concevable de demander à des individus de suivre des directives si ces dernières ne font l'objet d'aucune justification.

**Jean-Claude DELALONDE** ajoute qu'il convient de s'assurer que les stocks d'iode existent réellement et qu'ils pourront être distribués à la population dans le délai annoncé.

**David BOILLEY** indique qu'il semblerait qu'il existe un stock d'iode suffisant pour l'ensemble des Français. Il existe des plans de distribution d'iode au-delà du périmètre de 20 kilomètres, mais ces derniers n'ont jamais été évalués. Il convient en outre de souligner que la distribution d'iode sera impossible en cas d'ordre de mise à l'abri. Tous ces plans sont parfaitement hors-sol.

**Michel LALLIER** souligne qu'il est important de savoir s'il existe des études concernant les dispositifs d'évacuation, et notamment concernant les personnes fragiles. Il sera nécessaire que ces études soient réalisées s'il apparaît qu'elles n'existent pas, et que les dispositions soient réévaluées après chaque exercice si cela apparaît nécessaire.

**Jean-Claude DELALONDE** suppose qu'il existe des mesures concernant les personnes fragiles dans les plans blancs des hôpitaux. Il n'est en revanche pas certain que tous les hôpitaux en disposent et que ces plans soient régulièrement testés.

**David BOILLEY** précise que les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ne doivent pas être oubliés.

**Yannick ROUSSELET** confirme que les différents plans ne sont jamais soumis à l'épreuve des faits. Il est absolument nécessaire que les plans fassent l'objet d'une évaluation et qu'ils soient compris par les personnes concernées, faute de quoi ils ne seront pas respectés.

**Michel LALLIER** s'étonne que l'extension du périmètre de distribution d'iode à 20 kilomètres ne fasse l'objet d'aucune justification scientifique.

**Igor LE BARS** se renseignera quant à l'existence de justification scientifique sur ce point. La distance de 20 kilomètres est une distance forfaitaire définie sur la base d'un certain nombre de scénarios.

**David BOILLEY** rappelle que les études réalisées dans d'autres pays ont montré que la prise d'iode devait être étendue à un périmètre bien supérieur à la distance de 20 kilomètres. À titre d'exemple, les études réalisées en Allemagne ont abouti à la conclusion que le périmètre devait être étendu à 200 kilomètres pour les enfants.

**Igor LE BARS** indique que tout dépend du scénario considéré.

**Michel LALLIER** souhaite savoir si les PPI comprennent des mesures destinées à pallier la survenance d'un événement allant au-delà des scénarios prévus en matière de prise d'iode.

**David BOILLEY** précise qu'il existe des plans ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) iode. Ces derniers ne sont toutefois pas rendus publics.

**Jean-Claude DELALONDE** indique que l'élargissement du périmètre de distribution d'iode à 20 kilomètres est une décision purement politique.

**Olivier RIVIERE** précise que la distance de 20 kilomètres figure dans les recommandations de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

**Yannick ROUSSELET** précise que d'autres recommandations portent sur une distance bien plus importante.

**Igor LE BARS** indique que la dimension temporelle doit également être prise en compte.

**Josquin VERNON** précise que des travaux menés en 2014 par l'association WENRA (Western European Nuclear Regulators Association) avaient conclu à la nécessité d'étendre les mesures de protection de la population à un rayon de 20 kilomètres et les mesures de confinement à un rayon de 100 kilomètres. Ces travaux ont été l'initiateur du mouvement qui a conduit à l'extension des PPI à un rayon de 20 kilomètres. Il n'en reste pas moins que les échanges de ce jour attestent du fait que la préparation des plans d'urgence doit faire l'objet d'une concertation plus importante.

**David BOILLEY** indique que la concertation ne doit pas se limiter aux PPI. Il existe de nombreux plans d'urgence qui ne sont jamais débattus.

**Jean-Paul LACOTE** regrette que les analyses réalisées à l'issue des exercices de crise ne soient pas partagées plus largement.

## **IV. Présentation de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)**

### **1. Le rôle de l'ASN dans la planification de crise**

**Olivier RIVIERE** indique que l'ASN intervient dans la planification de crise en tant qu'organisme chargé d'instruire les documents fournis par les exploitants, et notamment les Plans d'urgence interne (PUI). L'ASN a par ailleurs participé à l'élaboration du plan national de réponse à un accident radiologique ou nucléaire majeur. L'ASN est également sollicitée par les préfets pour procéder à une relecture des PPI et pour apporter un appui technique. Ce niveau de sollicitation peut varier en fonction des installations concernées et des préfectures. L'ASN a en outre accès à l'intégralité des PPI (annexes confidentielles comprises) dans le cadre de ses missions opérationnelles en matière de gestion de crise.

Le principal enjeu pour l'ASN est de veiller à la cohérence, la pertinence et à l'opérationnalité de ces différents plans. Cette opérationnalité est appréciée au travers d'un certain nombre d'exercices. Ces exercices sont organisés par l'exploitant s'agissant des PUI, tandis qu'une dizaine d'exercices nationaux sont organisés chaque année concernant les PPI. Ces derniers visent à assurer l'entraînement des acteurs de la gestion de crise et à améliorer l'organisation globale de crise. L'ASN participe à la préparation et à la réalisation de ces exercices sur les volets relatifs à la sûreté nucléaire. Elle est également en charge de l'organisation du retour d'expérience sur ces mêmes volets.

L'information du public constitue également un enjeu majeur. Il est ainsi nécessaire pour l'adoption des bons comportements que le public connaisse et comprenne les mesures de protection à mettre en œuvre en cas d'accident.

### **2. Quelques enseignements en matière de culture du risque**

**Emmanuel BOUCHOT** indique que les éléments qui vont être présentés sont issus de divers sondages d'opinion réalisés par l'ASN en lien avec la société Kantar.

Les principales actions de protection en cas d'accident nucléaire font l'objet d'un niveau d'acceptation satisfaisant par les personnes résidant à moins de dix kilomètres d'une Installations nucléaires de base (INB). Seul le fait de ne pas aller chercher ses enfants à l'école fait l'objet d'un moindre taux d'acceptation (62 %).

Interrogés sur les conduites à tenir en cas d'alerte, 61 % des riverains d'INB citent la mise à l'abri de manière spontanée. Ce taux est de 54 % pour la prise de comprimés d'iode, de 38 % pour l'écoute de la radio et des médias, 14 % pour l'évacuation de la zone et 8 % pour la mesure consistant à ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Les riverains d'INB se disent bien informés concernant les précautions à prendre en cas d'accident à hauteur de 60 %. À l'inverse, 55 % estiment être mal informés concernant les risques liés au fait d'habiter à proximité d'une centrale nucléaire.

Il est également à noter que 72 % des riverains d'INB estiment qu'un accident nucléaire serait forcément fatal, ce qui constitue une perception étonnée pouvant conduire à l'adoption de mauvais comportements.

Une étude concernant les raisons expliquant le fait que le taux de retrait volontaire des comprimés d'iode ne soit que d'environ 50 % a été menée à la suite de la dernière campagne de distribution. Il est apparu que 64 % des riverains d'INB considéraient que les comprimés d'iode ne changeraient rien en cas d'accident nucléaire. 55 % des riverains d'INB estiment par ailleurs qu'il existe très peu de risques qu'un accident qui nécessiterait de prendre des comprimés d'iode se produise.

Ces différents éléments attestent du fait que l'accident constitue un angle mort de la culture du risque. La pédagogie semble ainsi insuffisamment claire et concrète, et notamment concernant les formes qu'un accident nucléaire pourrait prendre. Ces représentations erronées des accidents constituent un frein à l'implication des citoyens dans leur propre protection.

**Jean-Paul LACOTE** indique que les riverains immédiats d'INB ont nécessairement une vision relativement biaisée de la sûreté des installations compte tenu du fait qu'ils sont généralement proches de personnes qui y travaillent, s'ils n'y travaillent pas eux-mêmes.

**Emmanuel BOUCHOT** souligne qu'un certain nombre de précautions méthodologiques sont prises afin que les échantillons soient représentatifs.

**Yves LHEUREUX** indique qu'il est normal que les citoyens aient une vision dramatique des accidents nucléaires compte tenu du fait que les deux exemples les plus connus sont Tchernobyl et Fukushima. Il serait contre-productif de vouloir lutter contre cette perception. Il convient au contraire d'adapter la communication à cet état de fait.

**Emmanuel BOUCHOT** maintient qu'il est nécessaire que les citoyens aient le sentiment que les mesures de protection sont utiles pour qu'ils s'impliquent dans leur propre protection. Il existe un juste équilibre à trouver entre l'excès de confiance et la conception catastrophiste de tout accident nucléaire.

**Yves LHEUREUX** souligne que le faible taux de retrait volontaire des comprimés d'iode s'explique vraisemblablement par le fait que cette mesure n'est pas suffisamment associée aux autres moyens de protection. Les rappels réalisés à l'occasion des campagnes de distribution ne sont pas suffisants. Le dispositif global de protection doit faire l'objet d'une communication plus régulière par le biais des CLI, des mairies et des préfetures.

**Emmanuel BOUCHOT** indique que les autres mesures de protection sont systématiquement rappelées dans le cadre des campagnes de distribution d'iode. Il est vrai que ces rappels sont ponctuels. Il convient néanmoins de rappeler que des informations sont régulièrement diffusées par les exploitants.

**Paul-Emmanuel SCHOELLER** confirme que la culture du risque est un élément extrêmement important, dont le développement constitue un travail de long cours. Il est tout particulièrement important que la culture du risque soit développée autour des INB.

Au-delà des CLI et des préfetures, les élus locaux ont un rôle extrêmement à jouer en matière d'information des populations. Électricité de France (EDF) a ainsi rencontré l'ensemble des élus des communes situées dans un rayon compris 10 et 20 kilomètres des INB afin de les sensibiliser.

L'information directe des riverains constitue également un sujet important. Des journées portes ouvertes sont ainsi organisées deux fois par an. Des informations sont également communiquées par le biais de lettres mensuelles et sur internet. Comme indiqué précédemment, un certain nombre de rappels sont également organisés au travers des campagnes de distribution d'iode.

Il est important que le travail de fond mené au travers de ces différents canaux soit poursuivi sur le long cours.

**David BOILLEY** souligne que la présentation de ce jour était un simple diagnostic. Il est regrettable qu'aucune action destinée à remédier à ce diagnostic n'ait été présentée.

## **V. Présentation EDF : Élaboration des PPI et information associée**

**Éric PHILIPPE** rappelle que le cadre réglementaire concernant la transmission par l'exploitant des informations nécessaires pour élaboration du PPI est basé sur l'article R. 741-21 du code de la sécurité intérieure, sur l'article 2.6 de l'annexe à la décision n° 2017-DC-0592 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017, relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne et de l'article L. 125-16-1 du code de l'environnement.

La typologie des éléments transmis par EDF pour l'élaboration du PPI est quant à elle précisée dans l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005. Ces éléments portent notamment sur la nature de l'activité exercée et sur l'organisation des liaisons avec le préfet, la transmission d'alerte et la coordination avec les services externes.

Dans le cadre de l'extension du périmètre des PPI de 10 à 20 kilomètres décidée par le Gouvernement en 2016, EDF a participé à :

- l'intégration des dispositions arrêtées par le Gouvernement dans les PPI (avec le concours d'EDF) ;
- la prédistribution de comprimés d'iode stable dans le périmètre 10-20 kilomètres (logistique pilotée et financée par EDF) ;
- l'information et la sensibilisation des populations du périmètre 10-20 kilomètres aux réflexes en cas d'accident nucléaire et à la radioprotection (financée par EDF et avec son concours) ;

- la mise à jour des documents associés au PPI (financée par EDF et avec son concours).

**Paul-Emmanuel SCHOELLER** indique qu'un travail d'uniformisation des plaquettes grand public réalisées pour le compte des pouvoirs publics est en cours.

**Jean-Claude DELALONDE** constate que des moyens financiers et une énergie extrêmement importante sont déployés par EDF en faveur de l'information du grand public. Il est éminemment regrettable que ce travail ne soit pas mené au niveau local et en lien avec les CLI, tel que cela était demandé dans la déclaration du ministre lue en début de séance.

**Paul-Emmanuel SCHOELLER** estime qu'il convient de ne pas opposer le travail mené au niveau local de celui mené au niveau national. L'information des populations ne se limite pas à la plaquette grand public en cours d'uniformisation au niveau national. Un travail extrêmement important est parallèlement mené sur le terrain au quotidien.

**Jean-Claude DELALONDE** maintient qu'il serait largement préférable que l'important travail réalisé par EDF soit réalisé au niveau local en lien avec les CLI. Un tel mode de fonctionnement faciliterait grandement l'information et l'adoption des mesures de protection par la population.

**Paul-Emmanuel SCHOELLER** maintient qu'un travail important est mené sur le terrain.

**Yves LHEUREUX** confirme qu'il est nécessaire de prendre davantage appui sur les structures locales et sur les maires, qui ont un lien étroit et fort avec les populations. Des efforts doivent être réalisés en matière de mobilisation des différents canaux existants et de récurrence de l'information.

**David BOILLEY** ne partage absolument pas les propos de Monsieur DELALONDE. Il n'est absolument pas du rôle d'EDF de communiquer auprès du grand public concernant les risques associés aux installations nucléaires.

**Jean-Claude DELALONDE** maintient qu'il est regrettable que tout le travail mené par EDF ne soit pas partagé avec les CLI. La crédibilité de la communication d'EDF gagnerait à ces que des acteurs tels que les CLI y soient associés.

## **VI. Recommandations : Pistes et échanges**

**Stéphanie VIERS** indique que les pistes de réflexion proposées ce jour pourront être complétées et modifiées à l'issue de la réunion par échange de mails.

Concernant l'élaboration des PPI, le Haut comité pourrait recommander d'élargir les modalités de consultation via :

- la mise à disposition du projet de PPI dans les communes, sous-préfectures et préfectures dont une partie du territoire est située dans les rayons des PPI ;
- une consultation électronique via le site des préfectures concernées et dont la publicité pourrait être réalisée par la préfecture, les maires et les CLI, EDF via leurs systèmes d'information respectifs ;
- une information spécifique dans le cadre d'une réunion de CLI sur les modalités d'élaboration du PPI et son contenu (afin d'inviter les membres à relayer cette consultation et d'y participer).

Concernant l'information du public se rapportant aux risques liés aux installations nucléaires, le Haut comité a constaté une hétérogénéité des pratiques en termes de nature même des documents mis à disposition du public et de leur contenu. Il serait nécessaire de réfléchir à la manière de remédier à cette situation.

S'agissant de la nature des documents, le Haut comité pourrait recommander une amélioration de l'information destinée au public et en particulier aux riverains des sites nucléaires via la mise à disposition sur une page dédiée du site de la préfecture concernée de l'ensemble des informations se rapportant aux risques liés aux installations nucléaires du département (versions publiques des PPI, brochures et dépliants rappelant les gestes à effectuer en cas d'alerte PPI, campagnes de distribution d'iode...). Il pourrait également être recommandé de procéder à une mise à jour régulière des informations et la suppression des pages obsolètes.

S'agissant du contenu des documents mis à disposition du public, il convient tout d'abord de rappeler que le guide de rédaction des PPI autour des CNPE n'a pas été communiqué au Haut comité pour des raisons de confidentialité. Il serait vivement souhaitable que ce document lui soit communiqué, quitte à ce que cela soit fait en diffusion restreinte.

Le Haut comité pourrait indiquer que le grand public et en particulier les riverains des CNPE doivent être régulièrement informés des risques liés au fonctionnement des centrales nucléaires, des mesures à appliquer en cas de déclenchement des PPI et du rôle des différents acteurs en cas de crise et donc avoir accès à ces informations via une version publique des PPI (ne contenant en même temps aucune information susceptible de porter atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes).

Le Haut comité pourrait par ailleurs recommander aux préfectures de veiller à une homogénéité des informations destinées au public entre les différents CNPE afin de ne pas susciter de confusion ou d'incompréhension chez les administrés. La question de l'articulation entre les différents plans pourrait également être évoquée à cette occasion.

Le Haut comité pourrait en outre proposer l'ajout d'une disposition pour la mise à disposition des versions publiques dans la langue du pays étranger pour les départements transfrontaliers.

Afin de contribuer au continuum d'information du public et des riverains des CNPE en particulier, le Haut comité pourrait rédiger une recommandation sur l'information des riverains de la programmation des exercices PPI et des conclusions et retours d'expérience de ces exercices via le site Internet de la Préfecture, des lettres des maires ou encore de la CLI.

Une recommandation pourrait enfin être rédigée concernant la nécessité que le public soit informé concernant les modifications apportées aux PPI à l'issue des phases de consultation du public.

**Michel LALLIER** indique qu'il serait souhaitable de rédiger une recommandation concernant l'articulation entre les PPI et les autres plans tels les plans ORSEC ou encore les dispositions prises par les hôpitaux et les EHPAD.

Compte tenu de l'heure avancée, il serait en outre effectivement souhaitable que les propositions de recommandations présentées ce jour puissent faire l'objet d'échanges par mail et qu'un point d'étape soit organisé avant la réunion plénière du Haut comité du mois de juin. Il serait souhaitable que ce point d'étape porte *a minima* sur le sujet des réglementations et des PPI afin que des premières recommandations sur ces deux sujets puissent être présentées lors de la réunion de juin.

**Yannick ROUSSELET** souligne qu'il est important que les éléments contenus dans les annexes des PPI et les réflexions qui ont conduit aux différentes conclusions figurant dans ces annexes soient plus précisément présentés. Il est également important que la liste des éléments expurgés des versions rendues publiques soit communiquée afin d'éviter la méfiance du public.

**Michel LALLIER** confirme que la confiance est un élément essentiel. Il est effectivement que le public n'ait pas le sentiment que des éléments lui sont cachés.

**David BOILLEY** indique que le fait que les plaquettes grand public ne soient pas uniformes et disponibles sur l'ensemble du territoire atteste du niveau zéro de l'information du public concernant le risque nucléaire. Dès lors, les résultats des sondages menés par l'ASN ne sont pas étonnants.

**David BOILLEY** insiste en outre sur le fait que les réflexions du GT ne doivent pas se limiter aux PPI. La question de leur évaluation et de la publicité qui en est faite est également importante, de même que la question de la communication, de la concertation et de l'évaluation de l'ensemble des plans d'urgence.

**Yves LHEUREUX** estime que les recommandations pourraient aller plus loin concernant les obligations d'information et sur la forme des informations. La question des différents publics et de leurs attentes en matière d'information doit également être prise en compte afin de produire des outils d'information adaptés. À titre d'exemple, la diffusion d'une synthèse simple et compréhensible des PPI constituerait sans doute un outil de communication efficace vis-à-vis du grand public. La question du lien avec les mairies est également un élément important en matière de communication.

**Benoît BETTINELLI** précise qu'une réunion du bureau du Haut comité se tiendra vendredi prochain. La possibilité de présenter de premières recommandations dans le cadre de la réunion plénière du 16 juin pourra être évoquée à cette occasion.

**Jean-Claude DELALONDE** propose d'échanger par mail d'ici à quelques jours avant la réunion plénière. Une nouvelle réunion du GT pourrait être organisée en amont afin que des dernières modifications soient apportées aux recommandations si nécessaire.

**Yannick ROUSSELET** demande que les représentantes de Sortir du Nucléaire qui ont participé à la réunion de ce jour soient invitées aux prochaines réunions du GT.

**Michel LALLIER** précise que cette possibilité sera évoquée dans le cadre de la réunion du bureau de vendredi prochain.

*La séance est levée à 16 heures 55.*

## Liste des participants

### Membres du groupe de travail :

BOILLEY David	Collège des associations
BOUCHOT Emmanuel	ASN
DELALONDE Jean-Claude	Collège des CLI
GUILLOTEAU Dominique	Orano
HONORÉ Delphine	ANDRA
LACOTE Jean-Paul	Collège des associations
LALLIER Michel	Collège des syndicats – <b>Pilote du groupe de travail</b>
LANGUIN Thomas	MTES/HFDS
LE BARS Igor	IRSN
LEROYER Véronique	IRSN
LHEUREUX Yves	ANCCLI
LIEBARD Florence	ANDRA
NOIVILLE Christine	Présidente du Haut comité
PHILIPPE Éric	EDF
RIVIERE Olivier	ASN
ROUSSELET Yannick	Collège des associations
SCHOELLER Paul-Emmanuel	EDF
VARESCON Mickael	EDF
VERNON Josquin	ASN

### Invitées :

MOREAU Bernadette	Sortir du Nucléaire
POUZET Françoise	Sortir du Nucléaire

### Secrétariat du Haut comité :

BETTINELLI Benoît	Secrétariat général
MERCKAERT Stéphane	Secrétariat technique
VIERS Stéphanie	Secrétariat technique